



Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS DICT N° 2021032300153D

ARRETE N° SG21- 926

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CLEMENT ADER
DU LUNDI 18 OCTOBRE AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021 DE 9H00 A 16H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rénovation de l'éclairage public par la société CITEOS située 58, rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne RUE CLEMENT ADER, DU LUNDI 18 OCTOBRE AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021 DE 9H00 A 16H30,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La circulation pourra être fermée de manière très ponctuelle, sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit et à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 9h00 et 16h30 en semaine, hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Madame la Directrice Générale des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CITEOS,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 octobre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine



Patricia VAVASSORI

La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.